



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Distribution de l'électricité

Question écrite n° 9255

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur le fait que le prix de l'électricité est beaucoup plus élevé en Allemagne qu'en France. L'aciérie de Dilling est située en Sarre à quelques kilomètres de la frontière. Il souhaiterait qu'il lui indique si, en l'état actuel de la réglementation européenne, l'aciérie de Dilling pourrait acheter directement son électricité en France sous réserve, bien entendu, qu'elle construise elle-même la ligne électrique la séparant de la frontière.

Texte de la réponse

Ainsi que le souligne l'honorable parlementaire, les statistiques disponibles indiquent généralement que le prix de l'électricité est plus élevé en Allemagne qu'en France. Une proposition de directive communautaire concernant le marché intérieur de l'électricité est en cours d'examen. Dans ces discussions le gouvernement a adopté une attitude faite d'ouverture et de pragmatisme qui refuse le risque de destabilisation du système électrique français dont l'efficacité technique et la compétitivité économique sont reconnues. Electricité de France participe à la coopération qui s'est instaurée entre les entreprises gestionnaires de grands réseaux et que la directive de 1990 relative au transit d'électricité sur les grands réseaux favorise. Ces échanges entre grands réseaux permettent de valoriser les productions électriques disponibles les plus rentables en Europe au bénéfice des clients de ces réseaux, et notamment les entreprises européennes. Le gouvernement français a donné son accord à cette politique d'exportation, et il considère que le consommateur industriel sarrois cité par l'honorable parlementaire pourrait être invité à se rapprocher de son réseau de transport-distribution, qui peut procéder à des transits d'électricité avec Electricité de France.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9255

Rubrique : Electricité et gaz

Ministère interrogé : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 20 juin 1994

Question publiée le : 20 décembre 1993, page 4564

Réponse publiée le : 27 juin 1994, page 3295